

INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE À L'ENQUÊTE VIA UNE CONNEXION INTERNET

1. Télécharger le fichier-questionnaire au format excel/ à partir du site : entreprises.insee.fr

pavé de gauche « Répondre aux enquêtes »
choix « Contours de réseaux », **télécharger** le fichier-questionnaire

2. Enregistrer le fichier-questionnaire sur votre poste de travail

Ce questionnaire comporte trois "pages" dont une pour des commentaires éventuels.

3. Compléter le questionnaire et insérer en page 2 la liste des établissements sous contrat associés au réseau

(les établissements détenus en propre – intégrés ou succursalistes – ne sont pas à signaler)

Vous devez renseigner une ligne pour chaque établissement membre de votre réseau.

Si votre entreprise est à la tête de plusieurs réseaux, il vous est demandé de remplir autant de questionnaires (autant de fichiers) que de réseaux.

4. Déposer le(s) fichier(s) excel/ via l'adresse suivante : entreprises.insee.fr

pavé de gauche « Répondre aux enquêtes »
choix « Contours de réseaux », **déposer** le questionnaire rempli (**site sécurisé**)

à l'aide des éléments (identifiant et mot de passe) figurant dans le courrier adressé.

L'enquête **Contours de réseaux** est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). Elle est inscrite au programme des enquêtes à caractère obligatoire pour les entreprises. **Le secret des déclarations individuelles est rigoureusement garanti par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée** et seuls seront diffusés des résultats de nature statistique sur des ensembles d'entreprises.

Tout fichier *excel/* déposé sur le site sécurisé est immédiatement versé sur le site Insee et n'est accessible que par les personnes de l'Insee habilitées à exploiter l'enquête.

AIDE AU REMPLISSAGE DE LA PAGE 2 DU FICHIER-QUESTIONNAIRE

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT – colonnes A et B

Ces colonnes concernent l'identification de chaque établissement membre du réseau : nom de l'établissement (personne physique ou raison sociale) et enseigne.

Les établissements de cette liste doivent être situés en France métropolitaine ou dans les DOM.

ADRESSE – colonnes C à F

Concerne la localisation de l'établissement : numéro dans la voie, type de voie, nom de la voie, complément d'adresse éventuel, code postal, nom de la commune d'implantation.

LIEN AVEC LA TÊTE DE RESEAU – colonne G

Cette colonne permet d'indiquer le lien (contractuel ou financier) entre l'établissement et la « tête de réseau ».

Pour chaque établissement de la liste, il faut remplir la colonne avec le code (1 à 9) correspondant. Pour vous aider, vous trouverez ci-dessous quelques définitions.

- **« Tête de réseau »** : l'entreprise qui coordonne le réseau et qui est propriétaire des droits relatifs au réseau.
- **Réseau** : ensemble de points de vente qui présentent des caractéristiques communes (vente de mêmes produits, offre de mêmes services) et qui sont coordonnés par une même entreprise, la « tête de réseau ».
- **Contrat de franchise** : points de vente d'entreprises juridiquement et financièrement indépendantes liés à une « tête de réseau » par un contrat de franchise. Ils bénéficient notamment du savoir-faire et de l'enseigne du franchiseur dans le cadre d'un contrat de franchise. Les points de vente ou autres établissements utilisent l'enseigne dans le cadre de relations contractuelles assorties de droits et d'obligations par rapport au franchiseur.
- **Adhérent à un groupement** : points de vente d'entreprises juridiquement et financièrement indépendantes qui sont adhérents à un groupement. Ces entreprises se regroupent souvent, sous forme de coopérative, autour d'une centrale d'achat afin de bénéficier de conditions d'achats et de services.
- **Contrat de commission-affiliation** : tous les points de vente d'entreprises juridiquement indépendantes liés à une tête de réseau par un contrat de commission-affiliation. Dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation, le commerçant n'est pas propriétaire de son stock (il ne choisit pas la marchandise et les prix de vente sont imposés). La propriété de la marchandise passe directement de la « tête de réseau » au client. Le commissionnaire-affilié est alors rémunéré à la commission.
- **Contrat de concession** : points de vente d'entreprises juridiquement indépendantes liés à une tête de réseau par un contrat de concession. La concession est un contrat par lequel la « tête de réseau » délivre à un nombre de commerçants (concessionnaires) le droit de vendre un ou plusieurs produits. Le contrat de concession est basé sur la location d'une enseigne et la garantie d'une exclusivité territoriale pour le concessionnaire.
- **Simple contrat de licence de marque** : points de vente d'entreprises juridiquement indépendantes liés à une « tête de réseau » par un contrat de licence de marque exclusivement.
Remarque : seuls les points de vente d'entreprises indépendantes liées à une « tête de réseau » uniquement par un contrat de licence de marque doivent être comptabilisés sous cette catégorie. Si, par exemple, le contrat de licence de marque est associé à un contrat de franchise, les points de vente doivent être comptabilisés sous la catégorie des « points de vente sous contrat de franchise ».
- **Simple contrat de location gérance** : points de vente d'entreprises juridiquement indépendantes liés à une « tête de réseau » par un contrat de location-gérance exclusivement. La location-gérance est le contrat par lequel un propriétaire de fonds de commerce (la « tête du réseau ») les loue à des entreprises indépendantes.
Remarque : seuls les points de vente d'entreprises indépendantes liées à une tête de réseau uniquement par un contrat de location-gérance doivent être comptabilisés sous cette catégorie. Si, par exemple, le contrat de location-gérance est associé à un contrat de franchise, les points de vente doivent être comptabilisés sous la catégorie des « points de vente sous contrat de franchise ».
- **Autre lien** : à noter que les établissements liés à une fonction support auront le plus souvent comme codification « autre lien », faisant en général partie intégrante de l'entreprise tête de réseau ou d'un groupe intégrant la tête de réseau.